

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de tubes et tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal ») originaires de l'Inde

Règlement d'exécution (UE) 2023/2605 du 22.11.2023 – [JO L du 23.11.2023](#)

(Réglementation antidumping)

Par les règlements d'exécution (UE) 2016/387 et 2016/388 du 17.03.2016¹, la Commission a institué un droit compensateur et un droit antidumping définitifs sur les importations de tubes et de tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal ») originaires de l'Inde.

Les mesures actuellement en vigueur consistent en un droit antidumping et un droit compensateur définitifs institués par les règlements d'exécution (UE) 2022/926 et 2022/927 de la Commission du 15.06.2022².

Le taux de droit antisubventions en vigueur applicable à la société Electrosteel Castings Ltd est actuellement fixé à 9 %. Le taux de droit antidumping, initialement égal au taux de marge antidumping calculée par la Commission (4,1 %), a été ramené à 0 % du fait de la déduction de la marge de dumping de certains montants de subvention constatés.

Le 07.07.2022, la société Electrosteel Castings Ltd (ci-après « ECL » ou « le requérant ») a déposé auprès de la Commission une demande de réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping en vigueur la concernant, au titre de l'article 11, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/1036.

La demande reposait sur des éléments de preuve suffisants fournis par ECL montrant que, en ce qui concerne le dumping, les circonstances à l'origine de l'institution des mesures existantes avaient changé et que ces changements présentaient un caractère durable. Ce changement de circonstances est principalement dû à la fusion intervenue entre ECL et sa société liée Srikalahasthi Pipes Ltd, décidée par le conseil d'administration en octobre 2020.

Cela étant, ECL n'est pas parvenue à convaincre la Commission de la nécessité de revoir à la baisse la marge de dumping qui avait été initialement calculée la concernant. Ayant conclu que les circonstances à l'origine de la détermination de la marge de dumping actuelle avaient changé et que ce changement présentait un caractère durable, la Commission a décidé de modifier le droit antidumping applicable aux importations du produit concerné par l'enquête, originaires de l'Inde et produits par la société Electrosteel Castings Ltd.

Le produit concerné par cette enquête consiste en tubes et tuyaux en fonte ductile (également dénommée « fonte à graphite sphéroïdal »), à l'exclusion des tubes et tuyaux en fonte ductile sans

1 [JO L 73 du 18.3.2016](#)

2 [JO L 161 du 16.6.2022](#)

revêtement interne et externe, originaire de l'Inde, relevant actuellement des codes NC ex 7303 00 10 et ex 7303 00 90 (codes TARIC 7303001010 et 7303009010). Les codes NC et TARIC sont mentionnés à titre purement indicatif, sous réserve d'un changement ultérieur du classement tarifaire.

Les opérateurs sont informés de la publication du règlement d'exécution (UE) 2023/2605 du 22.11.2023.

À compter du 24.11.2023, l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2022/926 est remplacé par le texte suivant :

« 2. Les taux du droit antidumping définitif applicables au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, du produit décrit au paragraphe 1 et fabriqué par les sociétés énumérées ci-après s'établissent comme suit :

Entreprise	Droit antidumping définitif (en %)	Code additionnel TARIC
Jindal Saw Limited	3,0	C054
Electrosteel Castings Ltd	7	C055
Toutes les autres sociétés	14,1	C999 »